



La Charte de l'élu local.

Article 1 – Une vision collective et partagée

- Chaque élu agit dans l'esprit du projet municipal adopté collectivement.
- Les décisions sont discutées au sein d'instances de travail ouvertes, favorisant le dialogue et la recherche du consensus.
- La diversité des opinions est accueillie comme une richesse au service de l'intérêt commun.

Article 2 – Le travail en équipe

Le fonctionnement de la commune repose sur la complémentarité des rôles :

- **Adjoins** : responsables thématiques et référents institutionnels.
- **Élus municipaux** : soutien transversal, participation aux groupes projets.
- **Services communaux** : relais opérationnel et garant de la faisabilité technique.
- Chaque projet communal doit associer, dès sa conception, plusieurs élus issus de différentes délégations pour croiser les regards et éviter les silos.

Article 3 – Une méthode collaborative

Les élus s'engagent à suivre la méthodologie de pilotage municipal adoptée :

1. **Cadrer** le projet (besoin, enjeux, objectifs).
2. **Étudier et diagnostiquer** (technique, financier, social).
3. **Concier** avec les habitants, associations et acteurs locaux.
4. **Valider collectivement** les choix stratégiques.
5. **Mettre en œuvre** en coordination avec les services.
6. **Évaluer** les résultats et capitaliser pour les projets suivants.

Article 4 – L'intelligence collective

- Les élus favorisent la **co-construction** des décisions par la participation citoyenne : ateliers publics, questionnaires, réunions participatives.
- Les idées issues du terrain, des associations et des habitants sont intégrées dans les réflexions municipales.
- Les élus s'engagent à **écouter, restituer et valoriser** ces contributions.

Article 5 – L'exemplarité et la transparence

- **Transparence totale** : Les élus communiquent sur leurs actions de manière claire. Les comptes-rendus de bureau et les décisions sont partagés avec l'ensemble des élus, y compris ceux du groupe minoritaire, dans une logique de confiance.
- **Principe de Délégation** : Si le cadre collectif est la règle, la notion de délégation est reconnue pour garantir l'efficacité. Le Maire ou un adjoint peut prendre des décisions seul dans le cadre de sa délégation (notamment en cas d'urgence), à condition d'expliquer et de justifier cette décision a posteriori auprès de l'équipe
- Les élus communiquent sur leurs actions de manière claire et accessible.
- Toute information utile à la compréhension d'un projet est partagée entre élus et services, dans une logique de confiance et de transparence.

Article 6 – Le respect mutuel

- Les échanges internes se fondent sur l'écoute, la bienveillance et le respect des rôles de chacun.
- Les élus s'engagent à résoudre les désaccords dans le dialogue, sans dénigrement public.
- Cohérence de la parole publique : Lors des prises de parole extérieures (presse, réseaux sociaux, réunions publiques), les élus s'engagent à respecter les "éléments de langage" définis collectivement par thématique. Cela garantit que le discours reste fidèle aux décisions de l'équipe et évite la cacophonie

Article 7 – Le temps long et l'intérêt général

- Chaque élu inscrit son action dans la durée du mandat et dans la continuité du service public.
- Les arbitrages sont guidés par la durabilité des choix, l'équilibre budgétaire et le bénéfice collectif.
- L'évaluation régulière des politiques publiques devient un outil de progrès, non de reproche.
- Prévention des conflits d'intérêts : Les élus s'engagent formellement à ne pas prendre part au vote ni au débat sur des sujets qui les concernent directement (intérêts personnels ou professionnels). En pareille situation, l'élu doit se retirer physiquement de la salle lors de la délibération

Article 8 – L'engagement personnel

En signant cette charte, chaque élu :

- **Participation active (Précision)** : S'engage à une **mobilisation intellectuelle réelle**. Il s'agit d'apporter des idées et de travailler les dossiers, et non simplement de faire acte de présence physique.
- **Gestion des absences / Procuracy** : En cas d'empêchement inévitable (maladie, obligation), **l'élu s'engage à donner pouvoir à un collègue avec des consignes de vote claires** afin de garantir le quorum et la continuité des affaires communales.
- **Loyauté et Ouverture** : Agit avec loyauté envers l'équipe tout en promouvant une gouvernance ouverte qui **prend en compte les idées pertinentes du groupe minoritaire, reconnaissant que tout élu est un élu de la République**

Article 9 – Suivi et évaluation

Un **Comité de suivi de la charte** (composé du maire, d'un adjoint, d'un élu de la majorité et d'un élu non-adjoint) se réunit chaque année pour évaluer :

- la qualité du travail collectif,
- la fluidité de la communication interne,
- la participation citoyenne aux projets.
- Un **bilan annuel** est présenté publiquement pour renforcer la transparence démocratique.